Département : N°206/2024/PM

PYRENEES ATLANTIQUES

Canton :

USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE

Commune :

ASCAIN

**Circulation interdite rue Ernest fourneau**

Le Maire de la Commune d’Ascain,

Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment son article R130-10

Vu l’article L511-1 du CSI

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99

Vu l’article R610-5 du Code Pénal

Vu l’arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l’arrêté favorable de Monsieur l’ingénieur Subdivisionnaire du Service de l’Equipement

**Considérant** La demande de festivité de l’Ikastola d’Ascain et son afflux important de piétons au centre-ville d’Ascain,

**Considérant** que l’intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

**Arrête**

**Article 1 :**

La circulation est interdite à tous les véhicules rue Estrata à ASCAIN, **le vendredi 05 avril 2024 de 18 heures à 20h**.

**Article 2 :**

Par dérogation aux prescriptions de l’article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l’incendie.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation et déviations nécessaires seront placés pour permettre l’application des présentes dispositions.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Ascain, le 03 avril 2024 Monsieur le maire

Jean-Louis FOURNIER